Vialis
Partageons l'avenir

Règlement du concours de dessin « Dessine Vialis dans 180 ans ! – A gagner, une carte cadeau E-motion Europa Park »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un concours de dessin sans obligation d'achat intitulé « Dessine Vialis dans 180 ans et gagne une carte cadeau Europa Park » qui se déroulera du 1er avril au 31 mai 2025, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement qui est déposé en l'Étude de Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Commissaires de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR. Le présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site societe.valis.net et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Le présent règlement est aussi consultable et disponible auprès de l'Étude de la SCP Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Commissaires de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR et sur le site www.roc-huissier-colmar.fr.

Article 3

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique (enfant âgé de 6 à 11 ans) et résidant en France métropolitaine, cliente ou non auprès de Vialis. Les enfants des salariés de l'entreprise Vialis et ceux des membres de l'étude des commissaires de justice soussignés ne peuvent pas participer au présent concours.

L. RANOUX-ORSAT & F. CHRISTOPHE Commissaires de Justice - COLMAR

La participation est ouverte à tous les enfants âgés au minimum de 6 ans et au maximum de 11 ans. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours qui signera et datera le dessin au dos.

Modalités d'inscription au concours :

- Les dessins originaux, seront obligatoirement en couleur et sans collage et doivent concerner le thème « Vialis dans 180 ans » sous tous ses aspects.
- Les dessins seront réalisés intégralement par l'enfant sans recours à l'intelligence artificielle
- Les enfants concourent à titre individuel.
- Les dessins doivent être au format A4, orientation portrait ou paysage.
- Tous les dessins qui ne respecteront pas ces modalités seront disqualifiés.
- Un seul dessin par enfant sera accepté.
- Chaque dessin sera impérativement identifié au dos :
    - Nom,
    - Prénom,
    - Âge / date de naissance,
    - Adresse postale,
    - L'autorisation préalable des représentants légaux est nécessaire : e-mail, numéro de téléphone, nom, prénom et signature du représentant légal de l'enfant.

Pour concourir, les parents ou tuteurs légaux doivent remettre la réalisation de leur enfant à l'un de nos accueils : Vialis Colmar, 10 rue des Bonnes Gens ou Vialis Neuf-Brisach, 2 rue Michel Marsal aux horaires d'ouverture ou dans la boîte aux lettres, ou l'envoyer par e-mail à l'adresse suivante : jeu@vialis.alsace.

La date limite de réception des dessins par Vialis est fixée au 31 mai 2025 avant 17h.

Article 4

Le gagnant sera désigné à l'issu d'un jury de sélection qui appliquera les critères suivants :

- Adéquation avec le thème,
- Qualité du dessin,
- Originalité du projet,
- Respect du format et des modalités.

Le jury, qui est composé de 5 personnes, un représentant issu de chaque direction de l'entreprise, délibèrera au courant de la semaine 23, entre le 2 et le 6 juin 2025, pour désigner le gagnant. Les parents ou tuteurs légaux seront contactés par Vialis, par e-mail et/ou par téléphone, ils seront ensuite invités à venir récupérer en main propre le lot à l'un de nos accueils à Neuf-Brisach ou Colmar munis de leur pièce d'identité. S'ils ne peuvent pas se déplacer, ils peuvent se faire représenter par un tiers qui présentera leur carte d'identité. Le lot devra être récupérer avant le 30 août 2025. Passé cette date le lot sera définitivement perdu.

Vialis
Partageons l'avenir

Article 5

Un seul gagnant sera choisi par le jury selon les modalités des articles 3 et 4, le représentant légal se verra attribuer le lot suivant : une carte cadeau E-motion à valoir sur le site internet et dans le parc de loisirs Europa Park https://www.europapark.de/fr - Rust Allemagne. Cette carte d'une valeur de 150 € TTC permettra l'achat d'un billet enfant, d'un billet adulte et d'un ticket de parking.

Article 6

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée du concours ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du concours sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour les cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement.

La société Vialis pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit et ce durant le concours ou lors de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Vialis se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 7

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du concours, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire auprès du Commissaire de justice mentionné à l'article 2 ci-dessus. Seuls ces avenants faisant l'objet d'un dépôt auprès du Commissaire de justice feront foi.

Article 8

Le représentant légal autorise Vialis à diffuser son nom et prénom ainsi que celui de son enfant sur les pages Facebook et Instagram « Vialis Colmar ». Ces autorisations sont données pour une durée de six (6) mois. A l'issue de ce délai, les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent concours ne seront plus traitées.

L. RANOUX-ORSAT & F. CHRISTOPHE
Commissaires de Justice - COLMAR - MUNSTER

Vialis
Partageons l'avenir

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Sites Vialis, Facebook, Instagram). Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice du gagnant et de son représentant légal, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

Les représentant légaux autorisent Vialis à diffuser, réutiliser et modifier les dessins réalisés dans le cadre du concours, notamment sur son site internet et sur les réseaux sociaux. Cette autorisation n'ouvre droit à aucune compensation.

L'autorisation du parent (ou du tuteur légal) du droit à l'image sera demandée si l'enfant gagnant devait être pris en photo dans le cadre de l'organisation d'une remise de prix ou d'un évènement en lien avec le concours.

Article 9

Toute participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 10

Le traitement des données est destiné à l'organisation du concours comprenant des prises de vue à des fins publicitaires. Les coordonnées des participants seront collectées au dos du dessin puis traitées informatiquement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le traitement est basé sur l'art. 6 § 1 point f du RGPD et relève de l'intérêt légitime de Vialis, responsable du traitement.

- Les participants bénéficient du droit d'accéder, de s'opposer au traitement de ces données, de les faire rectifier ou faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement desdites données.
- Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.
- Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis par courriel à l'adresse mail : dpo@vialis.alsace ou par courrier à l'adresse : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.
- Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « Données personnelles » sur le site internet de Vialis.

L. RANCOUR-ORSAT & F. CHRISTOPHE Commissaires de Justice - COLMAR - MUNSTER

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative au présent Jeu devra être formulée avant le 1er août 2025.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.